

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **20 AOUT 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **20 AOUT 2018**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : modalités de répartition 2018,
 2. Décision Modificative technique : VENDOL, valorisation de terrain suite à cession gratuite de Serge CLARE à la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 28 juin au 29 août 2018,
- * Répertoire Electoral Unique (REU), liste des Conseillers Municipaux prêts à participer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Henri MALMEZAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Alain LEGROS, Denis PINSAC, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Madame Maryse CHARBONNEL est désignée comme de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur Alain LEGROS a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL.

Il informe l'assemblée que Monsieur Claude MALAGA a quitté la région et que de ce fait il a démissionné de son poste de conseiller municipal. Monsieur MALAGA transmet ses remerciements à tous les conseillers et a apprécié les années passées au sein de l'équipe municipale.

Par la suite, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : modalités de répartition 2018,

Monsieur le Maire indique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et des 35 communes membres est bénéficiaire net de 98 935,00 € (116 392,00 € en 2017). La commune d'Altillac, pour sa part est bénéficiaire pour la somme allant de 2 236 à 3 194 €uros en fonction des calculs (droits communs ou dérogatoires).

De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUI notamment), la Communauté de Communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition « dérogatoire libre » consistant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Conformément à l'article L2336-3 du Code général des collectivités territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la Communauté de Communes Midi Corrèzien d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de répartition dérogatoire adoptée par la Communauté de Communes Midi Corrèzien visant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de 98 935,00 €uros.

2. Décision Modificative technique : VENDOL, valorisation de terrain suite à cession gratuite de Serge CLARE à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la cession gratuite des parcelles AP 270, 272, 274 AM 345, 347 d'une surface de 6a 32 ca de Serge CLARE à la commune,

Vu l'évaluation des parcelles à la somme de 186.60 €uros pour les besoins de la publicité foncière,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 17 mai 2018 concernant ce sujet,

Considérant qu'il convient de valoriser ce nouvel actif dans le patrimoine communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2151 (041) Réseaux de voirie + 189.60 €uros	10251 (041) Dons et legs en capital + 189.60 €uros

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 28 juin au 29 août 2018.

- Arrêté n°60.2018 en date du 12 juillet 2018 portant encaissement d'un chèque de la SMABTP et un chèque de l'entreprise SA CHAVINIER suite au sinistre survenu sur la voirie communale au village de la Rivière en janvier 2016,
- Encaissement d'un chèque de 175.00 € pour la location de la salle polyvalente du 08 au 15 juin 2018,
- Encaissement d'un chèque de 350.00 € pour la location de la salle polyvalente du 22 au 25 juin 2018,
- Encaissement d'un chèque de 175.00 € pour la location de la salle polyvalente du 26 au 28 juin 2018.

* Répertoire Electoral Unique (REU), liste des Conseillers Municipaux prêts à participer à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 applicable au plus tard au 31/12/2019 a rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales dans le but de combattre l'abstention en réduisant le nombre de non-inscrits et mal-inscrits et de rapprocher les citoyens du processus électoral.

Cette loi prévoit la création d'un répertoire électoral unique tenu par l'INSEE, la possibilité pour les électeurs de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin. La compétence de l'inscription et de la radiation est confiée au Maire, sous le contrôle d'une commission communale. Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers en fonction de l'ordre du tableau s'ils sont prêts à participer (présence obligatoire et en journée) à la Commission : le 1^{er}, Monsieur Sébastien SOULIE donne son accord.

* Achats et travaux à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} octobre, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- ✓ Toutes les communications et tous les échanges devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie.
- ✓ L'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données des marchés publics (objet du marché, procédure utilisée, montant et caractéristiques financières et techniques, ...).

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation. Cette plateforme est mise à disposition à compter du 1^{er} octobre par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un tableau indiquant les choix et obligations faits pour les marchés publics :

Montants HT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
0 à 1 249 €	Pas d'obligation de devis	Pas d'obligation de devis
1 250 à 5 000 €		Au moins 1 devis
5 000 à 24 999 €		Au moins 2 devis
A partir de 25 000 €	Dématérialisation sur plateforme marchés	

* Courrier de M. Paul JAULHAC demeurant au Sagrier concernant le ramassage des ordures menageres par le SIRTOM à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CHARBONNEL, concernant ce sujet. Elle commence par donner lecture du courrier. Puis, elle explique les suites données : à savoir qu'elle a téléphoné au SIRTOM afin que les containers individuels n'ayant pas encore fait l'objet d'une reprise ne soient plus ramassés. Elle suit attentivement ce dossier.

La séance se termine à 21 heures.

Maryse CHARBONNEL,
Secrétaire de séance.

